



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024



ID : 044-214401291-20240305-ARR2024_135TB-AU

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2024-135T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **ARTP**,
sise **6 Rue Pierre et Marie Curie - 44160 PONT-CHATEAU**,
afin de procéder **au changement de la conduite d'eau potable**,
à Bresnel, sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du lundi 11 mars 2024 à 8 H 30 au vendredi 12 avril 2024 à 16 H 30,

- **La circulation sera interdite sur la VC 1, entre la VC 53 (La Cathelinais) et la RD 773, sauf pour les riverains, véhicules de secours et réputation.**
- **Une déviation sera mise en place par la RD 773 et la VC 53 (La Cathelinais) - voir plan en annexe.**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la VC 53 (La Cathelinais).**
- **Afin de ne pas perturber les transports scolaires, l'entreprise interviendra :**
 - **Du lundi au vendredi de 8 H 30 à 16 H 30 ;**
 - **Le mercredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 16 H 30**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ARTP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 5 mars 2024
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain LEMOINE

Prénom - Nom de l'auteur : **M. Alain LEMOINE**

Qualité de l'auteur : **Le Directeur Général des Services**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : **05/03/2024**
- De la publication ou notification le : **05/03/2024**

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Saint-Nazaire
Commune de Pont-Château



ITINERAIRE DE DEVIATION

Déclaration 2024022706398D ARTP

Renouvellement du réseau AEP
Bresnel
Commune de Pont-Château



Centre Technique Municipal
Direction des Projets
2 Allée du Clos de Versailles
44160 PONT-CHATEAU
02 40 01 61 28
services.techniques@pontchateau.fr

Itinéraire 1

du lundi 11 mars 2024 à 8H00 au vendredi 12 avril 2024 à 17H00, la circulation sera interdite à Bresnel, sur la VC1, entre la RD773 et la VC53, sauf pour les riverains, véhicules de secours et réputation :

- une déviation sera mise en place par la RD773 et la VC53

Itinéraire 2

